

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 juin 2012 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1224863A

Le ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur, chargé du budget,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 4 juin 2012 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 juin 2012.

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS

*Le ministre de l'économie, des finances
et du commerce extérieur,*
PIERRE MOSCOVICI

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie,
des finances et du commerce extérieur,
chargé du budget,*
JÉRÔME CAHUZAC

Le ministre des outre-mer,
VICTORIN LUREL

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Inondation et coulées de boue du 21 au 22 mai 2012

Communes d'Arronnes (2), Cusset.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Inondation et coulées de boue du 23 mai 2012

Communes d'Ayvelles (Les), Chalandry-Elaire, Dom-le-Mesnil, Donchery, Prix-lès-Mézières, Villers-Semeuse, Warcq.

DÉPARTEMENT DU JURA

Inondation et coulées de boue du 20 mai 2012

Communes de Saizenay (1), Salins-les-Bains.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Inondation et coulées de boue du 21 au 22 mai 2012

Communes d'Agincourt (1), Amance (1), Art-sur-Meurthe, Bey-sur-Seille (1), Bouxières-aux-Chênes (1), Brin-sur-Seille (1), Buissoncourt (1), Cerville (1), Chaligny, Champenoux (1), Crépey (2), Crévic (1), Dommartemont (1), Dommartin-lès-Toul, Dommartin-sous-Amance (1), Drouville (1), Essey-lès-Nancy (2), Eulmont (1), Faulx (1), Fléville-devant-Nancy (1), Frolois (1), Frouard, Goviller (2), Heillecourt (1), Houdemont (1), Jarville-la-Malgrange, Laitre-sous-Amance (1), Laneuvelotte (1), Laneuveville-devant-Nancy, Lanfroicourt (1), Laxou (1), Lay-Saint-Christophe, Lenoncourt (1), Maixe (1), Maizières (1), Malzéville, Maxéville, Nancy, Neuves-Maisons, Pulnoy (1), Réméréville (1), Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Saulxerotte (1), Saulxures-lès-Nancy (1), Seichamps (1), Selaincourt (2), Sornéville (1), Tomblaine, Toul, Vandœuvre-lès-Nancy (1), Velaine-sous-Amance (1), Villers-lès-Nancy (1), Viterne (1), Vitrey (2), Xeuilley.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Inondation et coulées de boue du 21 mai 2012

Communes d'Attiloncourt (1), Bioncourt (1), Château-Salins, Grémecey (1), Pettoncourt (1).

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Inondation et coulées de boue du 20 mai 2012

Communes de Rouge (La), Saint-Germain-de-la-Coudre (1), Theil (Le).

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondation et coulées de boue du 21 au 22 mai 2012

Commune de Courpière.

Inondation et coulées de boue du 21 au 23 mai 2012

Commune de Dorat (1).

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Inondation et coulées de boue du 21 mai 2012

Communes d'Andlau (2), Barr (1), Batzendorf (1), Bernardvillé (1), Bernolsheim (1), Berstheim (1), Bilibisheim (1), Bietlenheim (1), Brumath (3), Duntzenheim (1), Durrenbach (1), Eckwersheim (2),

Eichhoffen (2), Epfing (1), Forstheim (1), Geudertheim (3), Gumbrechtshoffen (1), Gundershoffen (1), Haguenau (1), Hegney (1), Ingenheim (1), Ingwiller (2), Itterswiller (1), Kertzfeld (1), Kleingœft (1), Kriegsheim (1), Kurtzenhouse (1), Landersheim (1), Lupstein (2), Melsheim (1), Miesheim (2), Mittelbergheim (1), Morschwiller (3), Niederbronn-les-Bains (1), Niederschaeffolsheim (1), Ohlungen (3), Reichsfeld (1), Saessolsheim (1), Saint-Pierre (1), Schaffhouse-sur-Zorn (2), Schirrhein (1), Schirrhoffen (1), Schweighouse-sur-Moder (2), Stotzheim (1), Truchtersheim (1), Uhrwiller (2), Uttenhoffen (1), Walbourg (1), Wasselonne, Weitbruch (1), Willgottheim (1), Zehnacker (1), Zellwiller (1), Zinswiller (1).

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Inondation et coulées de boue du 7 mai 2012

Communes de Gosier (Le), Pointe-à-Pitre.

Inondation et coulées de boue du 7 au 8 mai 2012

Communes d'Abymes (Les), Baie-Mahault.